

**Arrêté n°
autorisant une association étrangère à exercer ses
activités.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

- VU la Constitution ;
VU le Code des obligations civiles et commerciales, notamment en ses articles 823 et 824 ;
VU le décret n° 2019-866 du 08 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Administration territoriale ;
VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur ;
VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des Ministres et Secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat
et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les Ministères ;
VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur
VU l'arrêté n° 010358 du 02 avril 2021 portant délégation de signature au Directeur général de l'Administration territoriale pour signer les arrêtés portant autorisation de création ou d'implantation d'associations étrangères au Sénégal ;
VU le dossier des intéressés,

ARRETE

Article premier. L'association étrangère dénommée « **BAMBINI NEL DESERTO** » (**ENFANTS DANS LE DESERT**), dont le siège social est établi à Via A. Casoli 45 - 41123 Modena en Italie est autorisée à exercer ses activités.

Article 2.- L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but de mener des activités de coopération et de développement pour améliorer, dans un premier temps, les conditions de vie des enfants et, par ricochet, celles de leurs familles dans les pays en voie de développement.

Article 3.- Elle est établie à la cité Mixta, appartement 31L21 à Dakar et représentée par Madame Viviana BIANCHESSI, demeurant à la Villa n°6,4^{ème} étage, Appartement 4A, Cité Air Sénégal, Nord foire à Dakar.

Article 4.- Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Article 5.-Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

JORS.....01
GRD.....02
Police.....02
Gendarmerie.....02
Intéressés02
Archives.....02

**Pour le Ministre de l'Intérieur
et par délégation
Le Gouverneur, Directeur général
de l'Administration territoriale**



Amadou SY